



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

FLOYMONT Damien, Président du Conseil;
DELFORGE Yves, Bourgmestre; LAMBOT Philippe, LEGLISE Françoise, LAFFINEUR Aurélien, RUTH Jean-Benoît, COPPENS Franz, Echevins ; BOUSSIFET Claude, ~~JOLY Robert~~, MAQUILLE Arnaud, JANSSENS Michel, VANDER WEYDEN Luc, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, TOUSSAINT Valère, ADAM Jean, SARTO Jules, DEMEURE-TOISOUL Maryse, COBUT Céline, PINDEVILLE Emilie, LESNE Philippe, ROCHET Bénédicte, Conseillers; ~~RELOUX Karine, Présidente du CPAS, avec voix consultative;~~
DEPLANQUE Laetitia, Directrice générale.

Objet : Règlement redevances pour les plaines de vacances organisées par la Commune - exercices 2019 à 2025 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif aux plaines de vacances approuvé par le Collège Communal du 27/11/2017;

Vu l'organisation de plaines par la commune durant les congés scolaires : une semaine pendant les vacances de Pâques et quatre semaines pendant les vacances d'été (de mi-juillet à mi-août) ;

Vu la nécessité pour la commune de se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise en date du 16/04/2019,

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 17/04/2019,

Décide :

Par 20 voix pour (FLOYMONT Damien, DELFORGE Yves, Bourgmestre; LAMBOT Philippe, LEGLISE Françoise, LAFFINEUR Aurélien, RUTH Jean-Benoît, COPPENS Franz, BOUSSIFET Claude, MAQUILLE Arnaud, JANSSENS Michel, VANDER WEYDEN Luc, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, TOUSSAINT Valère, ADAM Jean, SARTO Jules, DEMEURE-TOISOUL Maryse, COBUT Céline, PINDEVILLE Emili), et 2 abstentions (LESNE Philippe, ROCHET Bénédicte)

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la participation aux plaines de vacances.

Article 2 : La redevance est due par toute personne qui bénéficie du service des plaines de vacances.

Article 3 : Les redevances sont fixées comme suit :

Pour les plaines de Pâques et d'été :

40 euros semaine pour le premier enfant

20 euros semaine pour le deuxième enfant issu d'une famille vivant sous le même toit

10 euros semaine pour le troisième enfant issu d'une famille vivant sous le même toit

Gratuit pour le quatrième enfant et suivant(s) issu(s) d'une famille vivant sous le même toit

Article 4 : Le paiement de la redevance doit être effectué 7 jours avant la date du début de la plaine. Seul le paiement valide l'inscription.-

Article 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement de ces formalités légales de publication.-

Article 6 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

Par le Conseil Communal,

**La Directrice générale,
(s) L. DEPLANQUE**

**Le Président,
(s) D. FLOYMONT**

**Pour extrait conforme,
Mettet, le 29 avril 2019**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre


L. DEPLANQUE




Y. DELFORGE